N° 23 09 02

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, BEAUREPAIRE, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT et FRAUX.

Date de convocation

21 septembre 2023

A l'exception de : Madame MANENT.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Monsieur CAUCHY.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Date du Conseil Municipal

27 SEPTEMBRE 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----26

Votants -----32

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, le tableau des effectifs du personnel municipal doit être régulièrement mis à jour afin de tenir compte des recrutements, des mobilités, des avancements et promotions, ainsi que des départs à la retraite.

Etant donné que 8 agents municipaux peuvent bénéficier d'une promotion interne en 2023 et un agent étant lauréat d'un concours, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit, à effectifs constants :

Suppressions	Agent de maîtrise principal	-1
	Adjoint technique principal 2ème classe	-1
	Adjoint technique principal 1ère classe	-6
	Adjoint administratif	-1
Créations	Technicien territorial	1
	Agent de maîtrise	7
	Rédacteur territorial	1

D'autre part, un agent ayant souhaité mettre fin à son contrat, un poste de technicien territorial contractuel est supprimé.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
29 SEP. 2023
Publié le :
29 SEP. 2023
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Enfin, un poste de chargé de mission Mer - Littoral - Développement Durable est vacant.

La Ville de Pornichet souhaite pourvoir ce poste à temps complet sur le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux pour remplir les missions suivantes :

- ✓ Mer - Littoral :
  - Mettre en œuvre la stratégie politique de l'équipe municipale en matière de gestion des plages et de mise en valeur du littoral.
  - Coordonner l'action des services municipaux pour la mise en œuvre de cette politique : trait de côte, chemin côtier, qualité des eaux de baignade et des coquillages, usages sur la plage et en mer, secours pour la saison estivale, bâtiments de plage, chenaux, exploitation des plages, aléas (tempêtes, algues vertes, pollution, ...), accessibilité PMR des plages et « Handiplage ».
  - Piloter la labellisation « Pavillon Bleu ».
  - Piloter les opérations réalisées par des prestataires.
  - Contribuer à la communication autour d'animations sportives sur les plages, d'actions citoyennes de nettoyage, de mise en valeur du littoral.
- ✓ Développement durable :
  - Etablir un diagnostic de l'action de la Ville en matière de Développement Durable.
  - Définir la stratégie de Développement Durable de l'équipe municipale et la décliner dans un programme d'actions.
  - Sensibiliser le public, valoriser les actions et les résultats obtenus.
  - Assurer une veille des évolutions techniques et réglementaires en lien avec les problématiques de Développement Durable.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique. Le contrat de l'agent serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent serait rémunéré sur la base de la grille indiciaire des Ingénieurs Territoriaux (soit entre l'indice plancher brut 444 et l'indice plafond brut 821), percevrait l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement le cas échéant, un régime indemnitaire applicable à la fonction de chargé de mission, groupe 1.4 de la cartographie interne des métiers, et la prime annuelle versée aux personnels de la Ville de Pornichet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8 2°,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

N° 23 09 02

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 26 votes pour et 6 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Madame FRAUX et Monsieur BELLIOT),

- Adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel telles que présentées.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

Le secrétaire de séance,

Antoine DONNE

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N°23.09.02

VILLE DE PORNICHET

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Filière	Grade	Catégorie	Postes crées	Postes pourvus	Postes vacants	Propositions C.Municipal
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des services	A	1	1	0	
	Directeur Général Adjoint des services		2	1	1	
	Attaché hors classe		2	2	0	
	Attaché principal		3	2	1	
	Attaché territorial - contractuel CDI		2	2	0	
	Attaché territorial		5	5	0	
	Attaché territorial - contractuel CDD		1	1	0	
	Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	
	Rédacteur principal 2ème classe		3	3	0	
	Rédacteur		6	6	0	1
	Rédacteur - contractuel CDD		1	1	0	
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	14	13	1	
	Adjoint administratif principal 2ème classe		6	6	0	
	Adjoint administratif		9	9	0	-1
	TOTAL		***57***	***54***	***3***	***0***
ANIMATION	Animateur principal 1ère classe	B	2	2	0	
	Animateur principal 2ème classe		1	1	0	
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	5	4	1	
	Adjoint d'animation principal 2ème classe TNC		2	2	0	
	Adjoint d'animation principal 2ème classe		1	1	0	
	Adjoint d'animation TNC		4	4	0	
	Adjoint d'animation		2	2	0	
	TOTAL		***17***	***16***	***1***	***0***
CULTURE	Bibliothécaire	A	2	2	0	
	Assistant de conservation principal 1ère classe	B	2	2	0	
	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	0	
	Adjoint du patrimoine principal 2éme classe		1	1	0	
	Adjoint du patrimoine		2	2	0	
	TOTAL		***8***	***8***	***0***	***0***
POLICE MUNICIPALE	Brigadier Chef Principal	C	4	4	0	
	Gardien brigadier		7	7	0	
	TOTAL		***11***	***11***	***0***	***0***
MEDICO-SOCIALE	Puériculteur	A	1	0	1	
	Infirmier en soin généraux classe normale TNC		1	1	0	
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	9	9	0	
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC		1	1	0	
	Auxiliaire de puériculture de classe normale		4	3	1	
	TOTAL		***16***	***14***	***2***	***0***
SOCIALE	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	1	1	0	
	Assistant socio-éducatif CDD		1	1	0	
	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle		2	2	0	
	Educateur de jeunes enfants		2	2	0	
	Educateur de jeunes enfants CDD		1	1	0	
	Educateur de jeunes enfants TNC		1	1	0	
	A.T.S.E.M principal de 1ère classe	C	5	5	0	
	A.T.S.E.M principal de 2éme classe		1	1	0	
	Agent social prinicipal 1ère classe		1	1	0	
	TOTAL		***15***	***15***	***0***	***0***
SPORT	Educateur des APS	B	1	1	0	
	TOTAL		***1***	***1***	***0***	***0***
TECHNIQUE	Ingénieur hors classse		1	1	0	
	Ingénieur principal		1	1	0	
	Ingénieur		1	1	0	
	Ingénieur CDD		1	1	0	1
	Technicien principal 1ère classe	B	4	4	0	
	Technicien CDD		1	0	1	-1
	Technicien territorial		3	3	0	1
	Agent de maitrise principal	C	6	6	0	-1
	Agent de maîtrise		6	5	1	7
	Adjoint technique principal 1ère classe		33	33	0	-6
	Adjoint technique principal 1ère classe TNC		1	1	0	
	Adjoint technique principal 2ème classe		14	14	0	-1
	Adjoint technique principal 2ème classe TNC		4	3	1	
	Adjoint technique		24	21	3	
	Adjoint technique TNC		4	4	0	
	TOTAL		***104***	***98***	***6***	***0***
TOTAL GENERAL			229	217	12	0

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27 SEP. 2023
Le Maire
Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET ★ LOIRE-ATLANTIQUE ★

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le 29 SEP. 2023
Publié le 29 SEP. 2023
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET ★ LOIRE-ATLANTIQUE ★